

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB_111-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/111. Convention avec l'association Patchouli et Compagnie

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée de la création de l'association Patchouli et Compagnie, recyclerie végétale à but non lucratif, qui a pour principal objectif de réduire la production de déchets en développant une intervention concertée de prévention et de valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire. Elle accompagne les collectivités publiques volontaires dans une démarche d'éco-exemplarité concernant les déchets dans les cimetières communaux.

A ce titre, elle aide les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes pour :

- Prévenir et réduire les déchets du cimetière par le tri et la réutilisation des végétaux, pots et terre ;
- Lutter contre le gaspillage en réhabilitant les végétaux mis au rebut ;
- Sensibiliser la population à des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment par des animations pédagogiques.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le cimetière communal, lieu de recueillement à forte charge émotionnelle pour les habitants, participe à l'image de la Commune et doit répondre à l'obligation réglementaire de tri des déchets dans les espaces publics.

Or, il est constaté que les déchets les plus courants sont : plantes abîmées, fleurs fanées, pots, terre, films d'emballage et rubans plastiques, et que le tri des déchets valorisables n'est pas toujours effectué.

AR Prefecture

024-212402564-20251203-CPBIE111-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

A cet effet, il propose de conclure une convention avec l'association Patchouli & Cie, qui comprend notamment :

- **L'aménagement d'un espace de tri des déchets verts accessible à tous (personnes à mobilité réduite, séniors), avec consignes visibles et lisibles ;**
- **Des collectes régulières et un suivi des prélèvements ;**
- **L'animation d'une demi-journée conviviale pour impliquer la population marsacoise (rappel du tri, démarche « zéro phyto », alternatives aux fleurs artificielles, biodiversité) ;**
- **Une communication régulière sur l'action engagée.**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

Par : 01 voix contre (C. Vincke)

21 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la proposition de convention entre la Commune et l'association Patchouli & Cie ;

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'éco-exemplarité et de réduction des déchets ;

Considérant que l'association Patchouli & Cie propose un accompagnement concret et adapté pour atteindre ces objectifs ;

DECIDE DE :

- **APPROUVER la convention entre la Commune de Marsac-sur-l'Isle et l'association Patchouli & Cie relative à la prévention et la valorisation des déchets du cimetière communal ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr